

REGLEMENT

LAPWENT VIBRASYON 2026

Marché à ciel ouvert et animations du Centre-Ville
7 et 8 août 2026 & 21 et 22 août 2026 de 9h00 à 17h00

« **Lapwent Vibrasyon** » est une manifestation organisée par la Ville de Pointe-à-Pitre dans le cadre de sa politique de revitalisation et d'attractivité du Centre-Ville. Cette action vise à transformer temporairement le Centre-Ville en un espace vivant, convivial et attractif, un marché à ciel ouvert, avec des animations commerciales, culturelles, sportives et artistiques destinées à valoriser les savoir-faire locaux et à renforcer l'activité économique du territoire.

Cette première édition éphémère a pour ambition de mettre en valeur les savoir-faire dans toute sa diversité : artisanat, agro-transformation, gastronomie, arts visuels, littérature, etc. Elle s'adresse aux familles, aux habitants et aux visiteurs, dans un cadre festif et convivial.

Cet événement vise également à :

- innover par rapport aux marchés traditionnels existants,
- soutenir les savoir-faire locaux et les circuits courts.

Article 1 - CONDITIONS DE CANDIDATURE

L'appel à candidatures est ouvert aux exposants pouvant justifier des documents réglementaires leur permettant d'exercer leur activité sur le domaine public, notamment :

- Artisans et artisans d'art ;
- Créateurs ;
- Producteurs locaux ;
- Agro-transformateurs ;
- Restaurateurs ;
- Commerçants ambulants ;
- Artistes ;
- Auteurs et autres talents du territoire.

Article 2 - FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats devront compléter le formulaire de candidature mis à disposition par la Ville de Pointe-à-Pitre **au plus tard le 5 juillet 2026 (minuit)**.

Les pièces justificatives demandées devront être transmises à la

Direction de la Vie Économique de la ville de Pointe-à-Pitre
par courrier électronique à : serviceseconomiques@ville-pointeapitre.fr

Tout dossier incomplet pourra être rejeté.

Pour toute information complémentaire,

Direction de la Vie Économique de la ville de Pointe-à-Pitre
Tél. : 0590 93 85 78 / 0590 48 17 44 / 0590 48 17 49 / 0690 74 88 28

Article 3 - CRITERES DE SELECTION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

1. La qualité et l'originalité des produits ou services proposés ;
2. La mise en valeur des savoir-faire locaux ;
3. La qualité de présentation du stand ;
4. L'adéquation avec les objectifs et l'esprit de l'évènement ;
5. La complémentarité avec l'offre commerciale existante du Centre-Ville.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés que possible (photos et fiches techniques à l'appui) afin de permettre une bonne évaluation des propositions, services ou animations proposé(e)s.

La Ville de Pointe-à-Pitre veillera à garantir une offre diversifiée et équilibrée.

Les candidats retenus bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la durée de la manifestation.

Chaque exposant disposera d'une surface de 10 m² maximum.

Article 4 - LOGISTIQUE ET INSTALLATION

Les exposants devront apporter tout le matériel nécessaire à la tenue de leur stand.

L'installation des exposants est prévue les **7, 8, 21 et 22 août 2026, de 6h00 à 8h30**. Les exposants pourront accéder au site avec leur véhicule uniquement pendant cette plage horaire afin de décharger leurs marchandises et leur matériel.

Tous les véhicules devront avoir quitté le périmètre de la manifestation avant 8h30.

L'ouverture au public est fixée à 9h00.

Le démontage est autorisé à partir de 17h00 uniquement.

Aucun départ anticipé ne sera autorisé sans accord préalable de l'organisateur.

L'espace occupé devra être **propre et libéré** à la fin de l'évènement

Mise à disposition d'une affiche avec numéro.

Article 5 - CONDITIONS ET MODALITES D'EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC

Les exposants devront apporter tout le matériel nécessaire à la tenue de leur stand. Les chapiteaux publicitaires ou comportant des logos commerciaux apparents sont interdits. Seuls les chapiteaux de couleur neutre sont autorisés. Le lestage des chapiteaux devra être sécurisé, discret et esthétique.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée à un professionnel, exclusivement pour les dates de la manifestation citées. Elle est incessible et ne peut être ni cédée, ni sous-louée.

Les exposants s'engagent à :

- respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- occuper uniquement l'emplacement qui leur a été attribué ;
- maintenir leur emplacement propre durant toute la manifestation ;
- restituer leur emplacement débarrassé de tous déchets, cartons, emballages et matériels.

Le candidat n'est pas autorisé à apporter des modifications ou à effectuer des travaux sur l'emplacement mis à disposition par la Ville.

La présence de l'exposant est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.

L'exposant ne devra causer aucune nuisance aux autres participants. Tout comportement susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement ou de perturber son bon déroulement pourra entraîner son exclusion immédiate.

Article 6 - DROITS DE PLACE

Les droits de place applicables à la manifestation sont les suivants :

Exposants :

- jour : 90 €
- Forfait Vendredi / Samedi : 100 €
- Droit d'inscription annuel : 25 €

Restaurateurs (terrasses éphémères) :

- 50 € par jour
- Droit d'inscription annuel : 25 €

Associations : animations culturelles et sportives :

- Occupation gratuite sous réserve de sélection
- Droit d'inscription annuel : 25 €

Les modalités de paiement seront précisées aux candidats retenus.

Les exposants qui justifient d'une autorisation annuelle d'occuper le domaine public et d'un paiement mensualisé sont dispensés d'acquitter le droit de place pour l'occasion.

Article 7 - RESPONSABILITES DES PARTIES

La Ville de Pointe-à-Pitre décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de biens personnels, professionnels ou des objets exposés durant la manifestation.

Chaque exposant demeure responsable de son stand, de son matériel, de ses marchandises ainsi que des dommages qu'il pourrait causer aux tiers.

Les exposants devront disposer des assurances nécessaires à l'exercice de leur activité.

Article 8 - DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est personnelle, précaire, révocable et non cessible.

Elle est valable uniquement pour les journées attribuées dans le cadre de l'évènement **«Lapwent Vibrasyon 2026», les 8, 9, 21 et 22 août 2026 de 9h00 à 17h00.**

La Ville pourra retirer l'autorisation en cas de non-respect du présent règlement.

Article 9 - ANNULATION

La Ville de Pointe-à-Pitre se réserve le droit d'interrompre, suspendre, reporter ou annuler tout ou partie de la manifestation pour des raisons de sécurité, météorologiques, sanitaires

ou d'intérêt général. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les candidats ou les exposants à ce titre.

Article 10 - JURIDICTION

Toute contestation relative à l'application du présent règlement, à défaut de règlement amiable, relèvera de la compétence des juridictions compétentes de Pointe-à-Pitre.

La participation à « Lapwent Vibrasyon 2026 » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à, le/...../2026

Nom de la structure :

Nom du représentant :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »